

Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2008 de M^{mes} Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Véronique Paris, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, MM. Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses, Patrick Baud-Lavigne, Christian Lopez Quirland, Christophe Buemi et Grégoire Carasso, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, intitulée: «Pour Mathilde» (4^e âge, EMS, services sociaux et voisinage).

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que, lorsque le moment est venu de solliciter un accueil en établissement médico-social, une prise en charge particulière et prioritaire soit accordée à nos aîné-e-s qui avaient décidé jusqu’alors de rester le plus longtemps possible à la maison;
- que, dans ces circonstances, les demandes du voisinage soient prises en compte au même titre que celles de la famille, au cas où celle-ci démissionne de ses devoirs ou n’existe plus.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage le souci des motionnaires de faire évoluer les prestations avec l’évolution des besoins.

Dans ce sens, la Ville de Genève a à cœur de développer toute une série de prestations pour les aîné-e-s et a toujours œuvré dans le respect des compétences des un-e-s et des autres.

Toutefois, il y a lieu de tenir compte de la séparation de l’aide individuelle et du secteur communautaire entre l’Etat et les communes; depuis 2003, la Ville de Genève n’est plus impliquée dans les dossiers individuels.

La prise en charge en établissement médico-social (EMS) est le plus souvent traitée par les structures hospitalières qui accueillent les personnes âgées souffrantes.

Pour celles et ceux qui, bien portant-e-s, sont encore à domicile, le suivi peut être assuré par la Fondation des services d’aide et de soins à domicile (FSASD), parfois par Pro Senectute ou, éventuellement, par certains foyers de jour.

Pour les autres, l'importance du lien avec la famille et/ou le voisinage est primordiale. Sur la question d'un transfert en EMS, il est ainsi parfois essentiel de tenir compte des demandes du voisinage lorsqu'il connaît la personne âgée mieux que sa propre famille. Il peut s'adresser au centre d'action sociale et de santé (CASS) et/ou au Service des tutelles d'adultes. Toutefois, il est légalement tout à fait impossible de considérer une demande d'un-e voisin-e «au même titre» que celle de la famille.

Pour pallier ce désagrément, il convient de rappeler que la loi cantonale sur la santé (K 1 03, art. 47) offre la possibilité, pour toute personne capable de discernement, de désigner «un-e représentant-e thérapeutique» qui peut prendre en son nom les décisions de soins si elle venait à perdre son discernement. Autrement dit, un-e voisin-e, avec l'accord de la personne âgée, peut parfaitement jouer ce rôle. Il bénéficiera alors d'une légitimité pour dire ce qu'il pense de la situation, il pourra également recevoir toutes les informations nécessaires et accéder au dossier du patient.

Un projet de loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (PL 10058) est actuellement en cours de discussion au Grand Conseil. La reconnaissance du rôle des familles et des proches est l'un des principes de base de ce projet de loi cantonale.

Son article 4 prévoit une coordination avec les communes afin qu'elles développent des actions visant à renforcer les réseaux familiaux et associatifs, de même que le maintien à domicile, notamment par la mise à disposition de locaux.

L'article 8 de la même loi se réfère à la notion de «proches aidants» en précisant que le réseau de soins garantit des mesures de répit, d'accompagnement et de conseil aux proches, dans le but de favoriser le maintien à domicile.

Cette notion s'exprime également dans l'exposé des motifs:

«Prendre soin des aidants familiaux et des proches en les accompagnant dans cette tâche est une condition indispensable pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.»

Le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève collabore depuis plusieurs années avec le Département cantonal de l'économie et de la santé ainsi qu'avec plusieurs associations afin de mettre en place les mesures nécessaires en faveur des aidants. Un certain nombre d'actions concrètes ont déjà été mises en place par le Service social, dans le cadre des unités d'action communautaire et de Cité Seniors, dans le but, notamment, de mieux faire connaître et reconnaître le rôle joué par les proches aidants. Il s'agit notamment d'un week-end organisé à Cité Seniors les 8 et 9 mars derniers sur ce thème, ainsi que du projet de l'UAC des Eaux-Vives intitulé «Café des aidants»,

qui permet aux proches aidants de se rencontrer, chaque 3^e samedi du mois, pour partager leurs expériences et tenter d’y trouver des solutions.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

Le 2 juillet 2008.